



# AVIS D'EXAMEN

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,  
pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux  
de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire

## un examen professionnel d'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (promotion interne)

Session 2020

Catégorie B - Femme / Homme

Conditions d'inscription	Date de l'épreuve écrite	Période d'inscription
<p>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux :</p> <p>« Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation <u>titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>re</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> ».</p> <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, «... les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, <u>au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement</u> ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».</p> <p>L'article 21 du même décret fixe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours comme étant la date à laquelle s'apprécient les conditions d'inscription sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne.</p> <p>Ainsi, pour cette session 2020, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises <u>au 1<sup>er</sup> janvier 2021</u>.</p>	<p><b><u>Le 17 septembre 2020</u></b></p> <p><b>en Ille et Vilaine (35)</b></p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.</p>	<p>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée <b>du 28 avril au 20 mai 2020 inclus</b></p> <p>- en priorité, par pré-inscription sur le site internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> minuit dernier délai (heure métropolitaine) ;</p> <p><b>Attention</b> : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site internet ne sera validée qu'à réception par le service concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <p>- à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au service concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur.</p> <p>La date limite de retour des dossiers d'inscription est fixée <b>au 28 mai 2020</b></p> <p>- par voie postale au service concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17h00 dernier délai.</p>

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 35 ([www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)) ou délivré par le service concours du CDG 35.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.